

Reçu en préfecture le 23/05/2024







#### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Bouamrane, Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

-----





ID: 093-229300082-20240516-2024\_05\_16\_002-DE

Publié le

### Délibération n° II du 16 mai 2024

## CONGRÈS NATIONAL DES ÉLUS NATURA 2000 - MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

| La commission permanent | e du | conseil | départementa | λl, |
|-------------------------|------|---------|--------------|-----|
|-------------------------|------|---------|--------------|-----|

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Belaïde Bedreddine, vice-président du conseil départemental, pour se rendre au congrès national des élus Natura 2000 organisé du 24 au 26 juin 2024 à Bussang ;



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240516-2024\_05\_16\_002-DE

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : ✔             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |
|                                      |                        |  |   |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.